



**CSN
BALLET
SUR GLACE**

RÈGLEMENT « BALLET SUR GLACE »

Version du 24/06/2024

SOMMAIRE

Le règlement est constitué des parties suivantes :

1. Généralités

1.1. Définition du ballet sur glace (Theatre On Ice)

1.2. La composition du ballet sur glace

1.3. L'éligibilité des membres des équipes

1.4. Le dopage

1.5. Les compétitions de ballet sur glace

1.5.1. Définition

1.5.2. Inscription aux compétitions

1.5.3. Dates des compétitions

1.5.4. Désignation des compétitions de ballet sur glace

1.5.5. Les différentes compétitions

1.5.6. Conditions particulières aux championnats de France Novice, Junior et Master Senior

1.5.7. Participation au Critérium

1.5.8. France Elite

1.6. Formation des équipes et compositions des catégories (pour l'exercice chorégraphique et le ballet libre)

1.6.1. La formation des équipes

1.6.2. Le contrôle des licences

1.6.3. Les différentes catégories

1.6.4. La composition des catégories

1.6.5. Les catégories à l'étranger

1.7. Le tirage au sort des équipes et des juges

1.7.1. Dispositions relatives au tirage au sort des équipes pour l'ensemble des compétitions nationales, championnats de France, internationales sur le territoire national

1.7.2. Dispositions relatives au tirage au sort de la place des officiels d'arbitrage pour l'ensemble des compétitions nationales, championnats de France, internationales sur le territoire national

1.7.3. Les entraînements officiels

1.7.4. L'annonce des résultats des équipes pendant le déroulement de la compétition

1.7.5. La composition des jurys sur les compétitions nationales, championnats de France, internationales sur le territoire national

1.7.6. L'emplacement du jury lors des compétitions

2. Le ballet libre

- 2.1. La durée et chronométrage du ballet libre
- 2.2. Le chronométrage
- 2.3. Les déductions liées au chronométrage
- 2.4. Les incidents
- 2.5. Les costumes du ballet libre
- 2.6. Les décors et accessoires du ballet libre
- 2.7. Les éclairages utilisés
- 2.8. L'annonce du ballet libre
- 2.9. Le jugement du ballet libre

3. L'exercice chorégraphique

- 3.1. La durée et chronométrage de l'exercice chorégraphique
 - 3.1.1. La durée
 - 3.1.2. Le chronométrage
 - 3.1.3. Les déductions liées au chronométrage
 - 3.1.4. Incidents
- 3.2. Les costumes de l'exercice chorégraphique
- 3.3. Mise en place de l'exercice chorégraphique
- 3.4. Les partis pris et axes de développement
- 3.5. Les éclairages utilisés
- 3.6. Le jugement de l'exercice chorégraphique

4. La comptabilisation et la publication des résultats

- 4.1. La notation des critères
- 4.2. La comptabilisation des points
- 4.3. Prise en compte du résultat de l'exercice chorégraphique et du ballet libre
- 4.4. Un système simple et évolutif
- 4.5. Gestion des ex-æquo
- 4.6. Le protocole de résultats
- 4.7. Règle BOI/TOI et ISU

1. Généralités

1.1. Définition du ballet sur glace (Theater On Ice) :

Un ballet sur glace est une transcription dans l'espace et la durée, de thèmes, d'arguments ou d'un texte musical liés à celui-ci, qui est laissé au choix du chorégraphe.

Sa qualité est d'autant plus grande que musique, thème et chorégraphie sont cohérents, et donnent une impression d'harmonie et d'équilibre créatrice d'émotion.

Le ballet doit s'adapter à la dynamique propre des sports de glace : qualité de la glisse, sûreté des carres, vitesse, aisance et beauté des mouvements. Il doit également rechercher des placements, un traitement des groupes et de la variété dans les éléments spécifiques du patinage.

Il n'y a pas de limitation au nombre des éléments de patinage artistique, de danse sur glace ou de patinage artistique synchronisé proposés par le chorégraphe. Il appartient aux juges d'apprécier d'éventuels abus, ainsi que leur corrélation musicale et thématique.

1.2. La composition du ballet sur glace :

Chaque équipe pourra s'inspirer des éléments donnés en annexe pour réaliser le choix et le montage de son ballet.

La scénographie, le monde sonore, les règles chorégraphiques, le thème, la gestuelle et les modes de relations utilisés sont laissés au libre choix de chaque équipe. On veillera néanmoins à leur cohérence, tout en évitant la redondance qui ne laisse pas de place à l'émotion, donc à l'art.

On cherchera, dans le traitement du thème choisi, à sortir de l'anecdote au « premier degré ».

Les sauts et autres éléments de patinage artistique, tout comme ceux de la danse, doivent être des éléments de chorégraphie, prendre un sens au regard du thème du ballet. Ils sont évidemment adaptés au niveau de patinage des patineurs, et les erreurs ou chutes qui entachent la chorégraphie sont sanctionnées.

Les solos de patineurs ou de couples doivent également prendre un sens au regard du thème du ballet. Ils doivent, sinon, servir de liaison et ne pas être prédominants.

La chorégraphie choisie doit privilégier la glisse. Les positions statiques sur la glace (c'est à dire sans glisse) doivent être limitées et sont sanctionnées en cas d'excès.

1.3. L'éligibilité des membres des équipes :

Une Licence de Compétition Ballet, en cours de validité, est obligatoire pour toutes les compétitions.

Les patineurs doivent, de plus, obligatoirement tous être éligibles (au sens de la R.102 de l'ISU).

Le président de club devra, au moment des inscriptions en compétition et au plus tard 1 mois avant le début de la compétition, effectuer :

- Une déclaration auprès de la CSNB pour chaque patineur qui participerait à une ou plusieurs représentations rémunérées professionnelles (spectacles sur glace et/ou exhibitions) au cours de la saison sportive ;
- Une demande d'autorisation auprès de la CSNB pour chaque patineur qui participerait à au moins 10 représentations rémunérées professionnelles (spectacles sur glace et/ou exhibitions) au cours de la saison sportive.

Afin de lever tout risque d'interprétation négative sur l'éligibilité des patineurs, ceux-ci ne peuvent participer aux séminaires de formation organisés par la CSN Ballet.

Les entraîneurs ou chorégraphes participants à ces séminaires, titulaires ou assistants, abandonnent obligatoirement leur éligibilité sportive.

Un patineur ne peut patiner que dans une seule équipe.

Tous les patineurs participants à une compétition devront porter des patins aux deux pieds.

Le président du club certifie, par sa signature lors des inscriptions aux compétitions, que :

- La composition des équipes engagées est conforme avec les dispositions du présent règlement ;

- L'entraîneur et/ou le chorégraphe ne sont pas intégrés dans les équipes.

Dans le cas où, malgré l'attestation sur l'honneur réalisée, un manquement est constaté par le juge arbitre ou tout autre autorité ayant un intérêt à porter réclamation, l'équipe se verra interdite de concourir ou disqualifiée si le manquement est constaté après le déroulement des épreuves sportives.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe disqualifiée.

1.4. Le dopage :

Toute forme de dopage est interdite en ballet sur glace (R.ISU 139).

Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu à tout moment pendant et hors compétition. L'Agence Française de Lutte contre le Dopage, la World Anti Doping Agency et les organisations responsables de grandes manifestations sont toutes autorisées à effectuer des contrôles, dans leur champ de compétences respectif.

1.5. Les compétitions de ballet sur glace :

1.5.1. Définition :

Les compétitions de ballet sur glace ont pour objet, dans un esprit sportif et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des ballets de qualité, en vue de servir l'évolution des sports et des arts patinés et de les développer dans le monde.

1.5.2. Inscriptions aux compétitions :

Obligatoires pour la participation aux Elites, au Critérium, aux championnats de France Novice et Junior et aux Masters Senior.

Le nombre d'équipes maximum par compétition est fixé à 20.

La CSNB mettra sur le site une fiche d'inscription générale qui doit servir pour toutes les compétitions.

La répartition des équipes sur les compétitions se fera selon l'ordre d'arrivée des intentions de compétition.

- 15 octobre : ouverture des intentions de compétition : le club devra envoyer à la CSNB une fiche d'intention par équipe.
- 15 novembre : fermeture des intentions de compétition.
- 30 novembre : la CSNB diffuse la répartition des équipes selon les intentions et le nombre d'équipe maximum que peut accueillir la compétition.
- 15 décembre date limite d'envoi des fiches d'inscriptions à la CSNB et de paiement aux clubs organisateurs par virement bancaire ou par chèque.

Si une équipe se désiste après le 15 décembre, les frais d'inscriptions seront dus.

1.5.3. Dates des compétitions :

La CSNB définit les dates suivantes :

- Les compétitions comptant pour la participation aux championnats de France Novice et Junior et Masters Senior ;
- Le Critérium national Open mix aged, Open + et - de 15 ans et Adulte ;
- Les championnats de France Novice et Junior et les Masters Senior.

1.5.4. Désignation des compétitions de ballet sur glace :

Les dossiers de candidature devront être adressés à la CSNB un mois avant la date de l'Assemblée Générale (AG). Les dossiers retenus par la CSNB seront proposés aux votes des présidents de clubs le jour de l'AG.

Attribution des compétitions :

- Priorité 1 : tout club souhaitant organiser pour la première fois une compétition ;
- Priorité 2 : les clubs n'ayant pas organisé de compétition retenue pour la participation aux championnats de France Novice et Junior et aux Masters Senior l'année précédent

S'il y a d'autres compétitions, elles devront se fixer en dehors des dates retenues par la CSNB.

Les candidatures pour les championnats de France Novice et Junior, les Masters Senior et le Critérium national devront être distinctes de celles des clubs comptant pour la sélection aux championnats de France.

Un club ne pourra organiser qu'une seule manifestation pour la même saison sportive : championnats de France Novice et Junior, Masters Senior et Critérium.

1.5.5. Les différents types de compétition de ballet sur glace :

- Les compétitions régionales et nationales ;
- Les championnats de France Novice et Junior et les Masters Senior ;
- Les compétitions internationales.

Elles se déroulent sur des pistes de la taille suivante :

- Pour les championnats de France : 56m x 26m minimum
- Pour les compétitions labellisées CSNB/FFSG : 56m x 26m minimum,

Quelque soit le nombre d'équipes les compétitions devront :

- Respecter les temps réglementaires des entraînements officiels sur la patinoire de la compétition ;
- Respecter une fin des podiums à 23h30 maximum ;
- Respecter les critères du présent règlement officiel CSNB.

1.5.6. Conditions particulières aux championnats de France Novice et Junior et aux Masters Senior :

Les championnats de France et Masters peuvent se dérouler sur deux jours suivant le nombre d'équipes inscrites.

Les championnats de France Novice et Junior de même que les Masters Senior ne sont ouverts qu'aux équipes Senior, Junior et Novice. Les catégories Open et Adulte ne peuvent concourir à ces championnats.

Ils se composent d'un exercice chorégraphique et d'un ballet libre avec un résultat combiné pour les catégories Senior, Junior et Novice.

Pour participer aux championnats de France Novice et Junior, les équipes devront obligatoirement avoir participé à deux compétitions reconnues par la CSNB/FFSG dont une hors ligue minimum au cours de la saison sportive.

Pour participer aux Masters Senior, les équipes Senior devront obligatoirement avoir participé au dernier championnat de France Elites, sauf dans le cas où une équipe est en catégorie Senior pour la première fois lors de cette saison.

Les compétitions hors de France ne rentrent pas en considération pour la participation aux championnats de France Novice et Junior et aux Masters Senior.

Sur la même saison, l'équipe concourra obligatoirement dans la même catégorie que celle de son dernier engagement en compétition précédant les championnats de France Novice et Junior et aux Masters Senior.

Pour les catégories Novice et Junior, le classement des championnats de France déterminera les sélections pour la participation des équipes à la Nation's Cup de la saison suivante (si elle a lieu).

Pour la catégorie Senior, le classement des Masters Senior déterminera les sélections pour la participation des équipes à la Nation's Cup de la saison suivante (si elle a lieu).

1.5.7. Participation au Critérium national :

Pour participer au Critérium national, les équipes Adulte, Open mix aged, Open + de 15 ans et Open – de 15 ans devront obligatoirement avoir participé à une compétition reconnue par la CSNB/FFSG au cours de la saison sportive.

Le classement du Critérium national déterminera les sélections pour la participation des équipes à la Gold Cup de la saison suivante (si elle a lieu).

1.5.18. Participation au championnat de France Elites :

Pour participer au championnat de France Elites, les équipes Senior devront obligatoirement avoir participé à une compétition reconnue par la CSNB/FFSG et aux Masters au cours de la saison sportive. Les équipes seront sélectionnées lors des Masters Senior.

L'ordre de passage de l'exercice chorégraphique se fera dans l'ordre inverse des résultats des Masters.

L'ordre de passage du ballet libre se fera dans l'ordre inverse des résultats de l'exercice chorégraphique.

Le titre de champion de France Senior sera attribué lors des France Elites.

Les deux programmes exercice chorégraphique et ballet libre sont obligatoires.

Les équipes devront suivre les trois axes de l'exercice chorégraphique de la saison sportive en cours.

Le thème du ballet libre reste au choix des entraîneurs.

Les deux programmes devront tenir compte du règlement en vigueur à la date de l'évènement.

1.6. Composition des équipes des catégories :

1.6.1. La formation des équipes :

Une équipe de ballet sur glace (exercice chorégraphique et ballet libre) se compose :

- **Pour les catégories Senior, Junior, Novice** de 12 patineurs minimum à 20 patineurs maximum en compétition sur la glace.

Ces équipes peuvent inscrire une liste de 12 à 24 patineurs (le nombre maximum de patineurs sur la glace pour l'exercice chorégraphique et le ballet libre reste fixé à 20).

Le même nombre de patineurs doit patiner l'exercice chorégraphique et le ballet libre, mais 4 patineurs de la liste peuvent changer entre l'exercice chorégraphique et le ballet libre.

- **Pour les catégories Open mix aged, Open + 15 ans, Open – de 15 ans et Adulte** de 8 patineurs minimum à 24 patineurs maximum en compétition sur la glace.

Ces équipes peuvent inscrire une liste de 8 à 28 patineurs (le nombre maximum de patineurs sur la glace reste fixé à 24).

Le même nombre de patineurs doit patiner l'exercice chorégraphique et le ballet libre, mais 4 patineurs de la liste peuvent changer entre l'exercice chorégraphique et le ballet libre.

Dans le cas d'un accident ou d'une maladie d'un patineur entre les deux épreuves, l'avis du médecin de la compétition est obligatoire pour que l'équipe ne soit pas disqualifiée.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe sera disqualifiée par décision du juge arbitre (JA) de la compétition soit à la suite d'une réclamation des représentants (présidents de clubs) ou après une identification visuelle ou tout autre moyen, comme un pointage des listes ou contrôle à l'entrée en piste, par les membres du jury des patineurs engagés dans les deux épreuves.

Cette disqualification peut intervenir avant le déroulement de l'épreuve, après que l'équipe ait patiné, avant l'affichage officiel des résultats ou après la remise des trophées, au plus tard 24 heures après la fin de la compétition.

Dans le cas où la disqualification interviendrait après l'annonce des résultats, un rectificatif des résultats sera diffusé sur le site de la CSNB.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe disqualifiée.

1.6.2. Le contrôle des licences :

Ce dernier est assuré par un membre de la CSNB.

L'ensemble des licences et copies des attestations doit être à disposition du juge arbitre dès le début de la compétition en version papier ou dématérialisée.

Le juge arbitre se réserve alors le droit de réaliser, au vu de l'attestation fournie par les présidents de clubs, soit :

- Un contrôle complet de toutes les équipes engagées sur l'ensemble de la compétition ;
- Un contrôle aléatoire par catégorie ou équipe ;
- Un contrôle aléatoire des licences.

Toute équipe ne satisfaisant pas aux prescriptions réglementaires peut encourir l'exclusion de la compétition.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe exclue.

1.6.3. Les différentes catégories :

En France, ces sept catégories sont définies de la manière suivante :

- **Senior**
- **Junior**
- **Novice**
- **Open mix aged**
- **Open – de 15 ans**
- **Open + de 15 ans**
- **Adulte + de 18 ans**

Les compétitions nationales peuvent comporter les sept catégories.

Les compétitions Senior, Junior, Novice, Open mix aged, Open – de 15 ans, Open + de 15 ans et Adulte se déroulent le même jour.

1.6.4. La composition des catégories :

En France, ces sept catégories sont définies de la manière suivante :

- **Senior** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 15 ans au 1er juillet de l'année de la compétition. Les 4 patineurs « hors critère » doivent avoir atteint 12 ans au 1er janvier de l'année de la compétition.
- **Junior** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 11 ans mais ne pas avoir passé leurs 19 ans au 1er juillet de l'année de la compétition. Les 4 patineurs hors de la fourchette d'âge ne doivent pas s'écarter de plus de 3 ans des âges limites (8 ans minimum pour les plus jeunes, moins de 22 ans pour les plus vieux, au 1er juillet de l'année de la compétition).

- **Novice** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 8 ans mais ne pas avoir passé leurs 15 ans au 1er juillet de l'année de la compétition. Les 4 patineurs hors de la fourchette d'âge ne doivent pas s'écarter de plus de 3 ans des âges limites (5 ans minimum pour les plus jeunes, moins de 18 ans pour les plus vieux, au 1er juillet de l'année de la compétition).
- **Open mix aged** : aucun test n'est exigé. Pas de critère d'âge.
- **Open – 15 ans** : aucun test n'est exigé. De plus, 80% de l'équipe doit avoir moins de 15 ans au 1er juillet de l'année de la compétition.
- **Open + 15 ans** : aucun test n'est exigé. De plus, 80% de l'équipe doit avoir plus de 15 ans au 1er juillet de l'année de la compétition.
- **Adulte** : Aucun test n'est exigé. De plus, 100 % de l'équipe doit avoir minimum 18 ans au 1er juillet de l'année de la compétition.

1.7. Le tirage au sort des équipes et des juges :

1.7.1. Dispositions relatives au tirage au sort des équipes pour l'ensemble des compétitions régionales, nationales, championnats de France, Masters, et internationales sur le territoire français

Le tirage au sort est de type informatique aléatoire. Il est assuré par ordinateur par le comptable de la compétition.

Il est réalisé sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre, du juge arbitre assistant ou de tout autre officiel d'arbitrage de ballet sur glace invité sur la compétition.

Il est rendu public sur le site de la CSNB et envoyé au club organisateur sept jours avant la compétition. Il est effectué par catégorie.

Le déroulement du tirage au sort de façon informatique est le suivant :

- 1) Le juge arbitre constate les équipes engagées sur la compétition en fonction des inscriptions reçues par l'organisation.
- 2) Les équipes forfaits sont retirées du tirage au sort.
- 3) Les équipes sont classées dans l'ordre des noms des villes de leur provenance.
- 4) Si des équipes viennent d'une même ville, elles sont classées en deuxième temps par leurs noms officiels.
- 5) L'organisation, l'officiel d'arbitrage et l'officiel comptable lancent le tirage au sort aléatoire informatique.
- 6) Les groupes de passage des équipes sont réalisés par l'organisation sous le contrôle de l'officiel d'arbitrage. Il ne peut y avoir plus de 5 équipes par groupes.
- 7) Le tirage au sort est rendu public par voie d'affichage avec les groupes de passage déterminés dans l'enceinte de la patinoire des vestiaires ainsi que les annexes nécessaires au déroulement de la compétition, après validation de l'officiel d'arbitrage.

Le tirage au sort de façon manuelle est réalisé de la façon suivante :

- 1) Le juge arbitre fait l'appel des équipes inscrites dans l'ordre alphabétique des villes de provenance.
- 2) Les équipes éventuellement forfait sont annoncées.
- 3) Pré-tirage par une personne n'ayant pas intérêt à la compétition de l'ordre dans lequel les équipes effectueront le tirage de leur ordre de passage sur la base des listes précitées,
- 4) Tirage de l'ordre de passage, à partir de l'équipe déterminée en 1 et selon l'ordre alphabétique,
- 5) Le juge arbitre annonce de façon audible les numéros tirés par chacune des équipes,
- 6) Le juge arbitre rappelle de façon audible à l'assistance le tirage au sort,
- 7) Le juge arbitre réalise les groupes de passage en fonction des groupes d'échauffement déterminés par l'ISU et les annonce clairement.
- 8) Le tirage au sort est rendu public par voie d'affichage par l'organisation avec les groupes de passage.

Un tirage au sort sera organisé entre l'Exercice Chorégraphique et le Ballet, au sein de chaque groupe entre deux surfaçages. Ce tirage au sort sera soit physique (avec des représentants de chaque équipe), ou électronique, sous la supervision effective du juge arbitre.

Le juge arbitre peut être amené à modifier les groupes et les réfections de glace en cas de nécessité.

Le tirage au sort intermédiaire dans le cas de résultats combinés (exercice chorégraphique – ballet libre) se fait sur la base des résultats obtenus par les équipes lors de l'exercice chorégraphique :

- 1) Le Juge arbitre constitue en fonction des résultats de l'exercice chorégraphique les groupes des équipes pour organiser son tirage au sort intermédiaire.
- 2) Le Juge Arbitre réalise un pré-tirage des équipes du 1er groupe qui ont réalisé les scores les moins bons pour connaître celle qui commencera le tirage au sort intermédiaire. Dans l'ordre des résultats obtenus, le tirage au sort est réalisé pour le groupe avec les jetons les plus faibles. Le dernier groupe est celui qui comporte le plus grand nombre d'équipes.
- 3) Il est procédé de la même façon avec les autres groupes.
- 4) Le dernier groupe à tirer est constitué par les équipes ayant obtenues les meilleurs scores. Si le groupe est constitué de 5 équipes, les 2 équipes les moins bien placées tireront les jetons 1 et 2, et les 3 autres équipes tireront les jetons 3,4 et 5. Si le groupe est constitué de 4 équipes, l'équipe la moins bien placée passera 1ère et les 3 autres équipes tireront les jetons 2,3 et 4. Si le groupe est constitué de 3 équipes, le tirage au sort sera aléatoire entre les 3 équipes.
- 5) Le juge arbitre réalise les groupes de passage en fonction des groupes d'échauffement déterminés par l'ISU.
- 6) Le tirage au sort est rendu public par voie d'affichage par l'organisation avec les groupes de passage.

Tant pour l'exercice chorégraphique que pour le ballet libre, les groupes de passage des équipes sont réalisés conformément aux règles ISU 348.

Le juge arbitre peut être amené à modifier les réfections de glace.

1.7.2. Dispositions relatives au tirage au sort de la place des officiels d'arbitrage pour l'ensemble des compétitions régionales, nationales, Championnats de France, Masters et internationales sur le territoire français.

Le tirage au sort est de type informatique aléatoire. Il est assuré par ordinateur par le comptable de la compétition.

Il est réalisé sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre, du juge arbitre assistant ou de tout autre officiel d'arbitrage de ballet sur glace invité sur la compétition.

Il peut être effectué par catégorie ou pour la totalité des catégories engagées sur décision du juge arbitre de la compétition.

Le déroulement du tirage au sort est le suivant :

- Le juge arbitre constate la liste des officiels invités.
- Les officiels sont classés dans l'ordre de leurs noms de famille (tels qu'inscrits sur leurs cartes nationales d'identités).
- L'officiel d'arbitrage et l'officiel comptable lancent le tirage au sort aléatoire informatique.
- Dans le cadre d'épreuves combinées, le jury de l'exercice chorégraphique est strictement identique à celui du ballet libre (sauf accident ou maladie entre les deux épreuves), Le tirage au sort sera envoyé au comptable de la compétition et au club organisateur quelques jours avant la compétition.

1.7.3. Les entraînements officiels :

Les organisateurs doivent mettre en place une séance d'entraînements officiels.

Elle doit se dérouler sur la même patinoire que la compétition.

Les décors, costumes et accessoires sont autorisés. L'équipe est libre de les utiliser ou non. La durée n'est pas modifiée.

Les équipes ne souhaitant pas patiner pendant la séance d'entraînements officiels devront en avertir l'organisateur au moins 10 jours avant la compétition pour faciliter la réalisation du timing.

Toutes les équipes seront présentes 5 minutes avant leur passage selon l'horaire fixé par le club organisateur.

Si une équipe est en retard, pour quelque raison que ce soit, les organisateurs sont dégagés de cette responsabilité.

Si une équipe ne patine pas durant la séance d'entraînements officiels, la glace restera inoccupée jusqu'au passage de la prochaine équipe.

La durée de l'entraînement dépend de la catégorie :

- **Catégories Senior – Junior - Novice et Adulte** : l'entraînement est de 20 minutes.

Un seul passage de musique est autorisé pour le ballet libre et l'exercice chorégraphique.

L'ordre de passage des équipes est imposé par l'organisation de la compétition.

La musique du ballet libre commence et celle de l'exercice chorégraphique clôture l'entraînement.

Si l'exercice chorégraphique et le ballet libre sont prévus sur deux jours différents, l'entraînement officiel durera 10 minutes pour l'exercice chorégraphique (la musique pourra être jouée deux fois) et 12 minutes pour le ballet libre.

- **Catégories Open mix aged, Open - 15 ans et Open + 15 ans** : l'entraînement est de 12 minutes.

Un seul passage de musique est autorisé.

L'ordre de passage des équipes est imposé par l'organisation.

1.7.4. L'annonce des résultats des équipes pendant le déroulement de la compétition :

L'annonce intermédiaire des résultats des équipes est réalisée par le juge-arbitre et/ou le speaker de la compétition après le passage de l'équipe concernée :

- Pour le ballet libre : « L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note technique de ballet et un total de X points pour la note d'impression artistique. Ce qui fait un total de X points et la place provisoirement à la Xème place. »

- Pour l'exercice chorégraphique : « L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note de chorégraphie de ballet et un total de X points pour la note technique. Ce qui fait un total de X points et la place provisoirement à la Xème place. »

- Dans le cas de résultats combinés, l'annonce est la suivante : « L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note technique de ballet et un total de X points pour la note d'impression artistique. Ce qui fait un total de X points pour le ballet libre. Le total du combiné des épreuves (exercice chorégraphique et ballet libre) est de X points. Ce qui place l'équipe provisoirement à la Xème place. »

Cette annonce fait qu'il s'agit d'un jugement ouvert.

1.7.5. La composition des jurys :

Désignations des officiels d'arbitrage (1.3.5 Désignations des officiels d'arbitrage, règlement intérieur de la CFOA)

Prérogatives de la présidence de la FFSG :

Le président, après avoir recueilli l'avis de la CFOA, est seul habilité à désigner les Officiels d'Arbitrage lors des compétitions internationales (Cf. Article 19.4 du Règlement Intérieur de la FFSG) :

- Compétitions internationales labellisées ISU ;
- Compétitions internationales non labellisées ISU se déroulant en France ou dans un pays membre ;
- Nation's Cup (ballet sur glace) ;
- Gold Cup (ballet sur glace).

Dispositions générales FFSG/CFOA – Règlement Intérieur des Officiels d'Arbitrage :

- Championnats de France Élites
- Championnats de France Senior
- Championnats de France Junior
- Masters Senior
- Championnats nationaux étrangers
- Sélections organisées par la Direction Technique Nationale

Désignations par les CNOA :

La CFOA, sur proposition du représentant de la CNOA, entérine les désignations des Officiels d'Arbitrage sur les évènements suivants :

- Tous autres championnats de France ;
- Coupes de France et Critériums ;
- Toutes compétitions nationales ;
- Tests fédéraux ;
- Médailles nationales.

Désignations par les CROA :

Les désignations des Officiels d'Arbitrage sur les évènements suivants sont du ressort des Commissions Régionales d'Officiels d'Arbitrage (CROA) :

- Tous championnats de Ligue ;
- Toutes compétitions de niveau départemental, régional ou inter-régional
- Tests Fédéraux d'Initiation
- Médailles de club
- Médailles sport pour tous – Adultes

Invitations d'officiels étrangers en France :

Lorsque des officiels d'arbitrage membres de fédérations étrangères sont pressentis, leur invitation doit être préalablement approuvée par la CFOA.

Invitations d'officiels français à l'étranger :

Dès lors qu'ils en ont connaissance, les Officiels d'Arbitrage doivent informer le président de la FFSG et le président de la CFOA, de toutes invitations qui leurs sont faites en tant qu'officiel d'arbitrage ou formateur émanant d'une fédération internationale, d'une fédération nationale étrangère ou d'un club étranger.

En application de la règle 1.3.5.1, le Président de la FFSG, après avoir recueilli l'avis de la CFOA, est seul habilité à désigner les Officiels d'Arbitrage lors des compétitions internationales (Cf. Article 19.4 du Règlement Intérieur de la FFSG).

Les officiels d'arbitrage concernés doivent préalablement obtenir l'autorisation écrite de la Présidence de la FFSG avant de s'engager auprès de la force invitante.

Cette procédure est applicable aux formations et à toute autre intervention en qualité d'officiel d'arbitrage.

1.7.6. L'emplacement du jury lors des compétitions :

Le jury doit être installé, selon la conformation de la patinoire, au milieu du grand côté de la piste, isolé du public, à une hauteur suffisante permettant d'observer correctement les différents éléments du Ballet pendant l'exécution du programme (1m50 minimum).

Selon la configuration des patinoires, il est préférable de ne pas placer le jury tout en haut des gradins.

L'emplacement du jury doit être indiqué sur l'annonce de la compétition, et approuvé par le juge arbitre.

Une « zone de tranquillité » doit être garantie au jury.

Une zone de circulation est nécessaire derrière le jury uniquement pour les comptables qui pourrait avoir besoin d'intervenir sur un poste informatique.

Pour les championnats de France, le jury est obligatoirement placé au milieu du grand côté de la piste, où le public est maximum.

Toutes les recommandations sont prescrites dans les chartes de labellisation.

2. Le ballet libre

2.1. La durée et chronométrage du ballet libre :

Les durées en fonction des catégories :

- Pour la catégories Senior : 5'30'' + ou – 10 secondes
- Pour la catégorie Junior : 5' + ou – 10 secondes
- Pour la catégories Novice : 4'30'' + ou – 10 secondes
- Pour la catégorie Open Mix aged : 4'30'' + ou – 10 secondes
- Pour la catégorie Open – de 15 ans : 4'30'' + ou – 10 secondes
- Pour la catégorie Open + de 15 ans : 4'30'' + ou – 10 secondes
- Pour la catégorie Adulte : 4'30'' + ou – 10 secondes

2.2. Le chronométrage :

Le chronométrage du programme ballet libre démarre lorsque l'équipe est prête. Le capitaine peut lever le bras pour demander le lancement de l'annonce ou, s'il n'y a pas d'annonce, de la musique.

Le temps est décompté à partir du premier mouvement signifiant du programme (et non la musique), selon à la norme ISU.

Le chronométrage s'arrête quand le dernier patineur s'arrête.

2.3. Les déductions liées au chronométrage :

Un ballet ne satisfaisant pas aux critères de durée est pénalisé d'une déduction d'un point par tranche commencée de 10 secondes par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur le score total obtenu par l'équipe (exemple : temps dépassé de 9 secondes : 1 point de déduction ; temps dépassé de 11 secondes : 2 points de déduction).

2.4. Incidents :

En cas de dysfonctionnement de la lecture récurant et clairement identifié de la musique lors des 20 premières secondes du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement au juge arbitre pour suspendre le ballet.

Dans ce cas exclusif, le ballet reprendra au début du programme. Les officiels d'arbitrage ne tiendront pas compte de la première exécution.

En cas d'arrêt anormal de la musique pendant la durée du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement en se plaçant devant le juge arbitre pour qu'il suspende le ballet.

L'équipe reprendra son ballet au début de l'élément interrompu. La suite du ballet sera évaluée à compter de cet élément refait.

En cas d'incident grave (chute entraînant une blessure et une incapacité d'un patineur d'évacuer la piste sans l'aide des secours par exemple ou tout autre cas d'une gravité importante), le juge arbitre peut décider de suspendre le ballet par un coup de sifflet audible afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des patineurs. Le ballet reprendra alors au moment où il aura été suspendu. Les juges ne tiendront pas compte de cet arrêt dans la notation mais la chute sera comptabilisée.

Si l'interruption dépasse 10 minutes, une nouvelle période d'échauffement est prévue. Il n'y a pas de déduction et le ballet reprend du début mais le jugement ne reprend qu'au moment où a lieu l'interruption.

Le juge arbitre et le juge arbitre assistant doivent exiger que soit mis fin aux troubles s'ils estiment que la sécurité des patineurs est engagée.

En cas de problème durant un programme, l'entraîneur de l'équipe peut en informer le juge de piste qui lui-même pourra en informer le juge arbitre ou directement le juge arbitre en l'absence de juge de piste pour que ce dernier stoppe le programme.

Si le juge de piste constate une blessure ou un risque important, il a également la capacité d'alerter le juge arbitre.

2.5. Les costumes du ballet libre :

Les costumes doivent être décents. Les costumes et le maquillage soulignent la sensibilité du thème du ballet.

Les ornements ou coiffures doivent être fixés de manière à ne pas tomber ou nuire au bon déroulement de la compétition (paillettes, perles, sequins, etc..) ou mettre en danger la sécurité des patineurs de la compétition.

Tous les accessoires utilisés doivent être factices et non dangereux en cas de chutes ou rencontres accidentelles.

2.6. Les décors et accessoires du ballet libre :

Ils doivent être d'encombrement réduit, et d'une hauteur n'excédant pas 2,30 mètres montés.

Les projections de confettis, de cotillons, de liquide ou de tout autre objet sont interdites, ainsi que les émanations de fumées et de combustibles de toutes sortes.

L'intervention d'animaux vivants est interdite.

Il n'est pas permis à un entraîneur, parent ou quiconque de passer des accessoires ou des éléments de décor aux patineurs sur la glace une fois que l'équipe est sur la glace et que les portes d'accès à la patinoire piste sont fermées.

Le club organisateur devra prévoir des bénévoles pour vérifier la glace après le passage de chaque équipe.

Déduction: Une équipe dont le décor de ballet libre ne satisferait pas à ces prescriptions est pénalisée d'une déduction de 2 points par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur le score total obtenu par l'équipe.

2.7. Mise en place des décors :

Pour le ballet libre, le processus de mise en place des décors sera le suivant : lorsque l'équipe précédente a quitté la glace avec ses décors, les patineurs de l'équipe suivante disposent d'1min30sec pour entrer sur la glace et mettre en place leur décor. Ils sortent ensuite de la glace et attendent d'être appelés pour leur 1 min. 30 sec. d'échauffement avec le reste de leur équipe.

La première équipe à patiner après un surfaçage agira de la même façon : les patineurs nécessaires à la mise en place des décors peuvent le faire, puis retourner à la porte jusqu'à ce que leur équipe soit appelée pour l'échauffement.

Dans le cas où toute l'équipe monte sur la glace pour mettre en place le décor, le juge arbitre commence alors le décompte du temps d'échauffement.

Dans le cas où les patineurs mettant en place le décor commencent à s'échauffer, le juge arbitre commence alors le décompte du temps d'échauffement.

La mise en place sur la glace et la sortie des décors doivent être réalisées par les patineurs eux-mêmes, chaussés de leurs patins.

Le juge de piste interdit l'accès de la piste à toute personne n'appartenant pas à l'équipe, en particulier à toute personne non chaussée de patins.

Déduction :

Une équipe dont l'installation du décor de ballet libre ne satisferait pas à cette prescription est pénalisée d'une déduction de 2 points par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur signalement du juge de piste sur le score total obtenu par l'équipe.

2.8. La mise en place de l'équipe pour le ballet libre :

Le règlement ISU 350.2 pour l'appel d'une équipe qui n'a pas pris sa position de départ est adopté :

- Déduction de -1 point (par l'Arbitre) si l'équipe est en retard de plus de 30 sec.
- Jusqu'à 1 min. Après une minute, l'équipe est considérée comme disqualifiée.
- Les patineurs doivent entrer sur la glace de manière "continue" ; dans le cas contraire, le chronométrage du temps d'échauffement démarre au moment de l'interruption. (Confère le paragraphe « décors et accessoires » et « mise en place des décors »).

L'équipe dispose de 1min. 30 sec, à partir de l'appel du nom de l'équipe, pour se mettre en position pour le début de leur ballet.

Les patineurs peuvent utiliser tout ou partie de ce laps de temps pour s'échauffer.

Après 1 minute de mise en place, le juge arbitre ou la sono annonce les « 30 dernières secondes » au micro. Aucune autre annonce ne sera faite avant le lancement de la présentation du Ballet.

Il est recommandé d'afficher un chronomètre visible pour l'équipe.

Au bout de ce laps de temps, la musique est lancée, et le chronométrage commence.

2.2. Les éclairages utilisés :

Toutes les compétitions y compris les Championnats de France ont lieu exclusivement en éclairage blanc.

2.3. L'annonce du ballet libre :

Un texte de présentation de chaque Ballet, dans la langue du pays organisateur, est obligatoirement inséré au programme édité pour la compétition.

Le titre de l'exercice chorégraphique et celui du ballet libre sont lus au micro pour chaque équipe et chaque catégorie lors de l'échauffement de l'équipe.

Un texte, d'une durée limitée à 20 secondes, peut être enregistré sur le CD du Ballet libre, avant le démarrage de la musique. En ce cas, le chronomètre est enclenché comme indiqué au paragraphe « durée et chronométrage du ballet libre » (c'est à dire avec le démarrage de la musique ou au premier mouvement signifiant des patineurs, s'il intervient avant).

2.4. Le jugement du ballet libre :

Le jugement est ouvert :

(Cf. annexe « critères de jugement du ballet libre »)

Le jugement reste ouvert (annonce du total des points obtenus à l'épreuve).

Chaque juge attribue une note par critère sur une échelle de 0 à 10 points par palier de 0.25 point permettant de valoriser les différents critères de lecture du ballet libre. (Cf. échelle de notation page 22 partie IV – La comptabilisation et la publication des résultats).

Le classement est obtenu grâce au cumul des notes obtenues sur l'ensemble des critères.

Deux notes sont données par les totaux des notes attribuées par critères :

1ère note – Technique de Ballet :

Pour l'évaluation de la note de technique de ballet, le juge prendra en compte :

- L'utilisation de la glace et de l'espace, et l'organisation des formations ;
- La gestuelle et les possibles du corps ;
- La qualité des ensembles et des échanges ;
- La performance des éléments techniques ;
- La qualité de patinage de l'équipe.

2ème note - Impression artistique :

Pour l'évaluation de la note d'impression artistique, le juge prendra en compte :

- La création d'un univers ;
- L'originalité et la créativité du ballet, sa lisibilité ;
- Le jeu d'acteurs et l'interprétation ;
- Présence, intensité, impact.

La prise en compte des chutes :

La chute doit être relevée par les Officiels d'Arbitrage et confirmée par le juge arbitre.

Les déductions éventuelles prises en compte par la comptabilité sont celles confirmées par le JA.

La majorité des juges est nécessaire, y compris le juge arbitre. 4-4 n'est pas une majorité.

La déduction est appliquée sur le score total obtenu par l'équipe de la façon suivante : un patineur qui chute = 1 point de déduction.

Un couple qui chute = 1 point de déduction.

Une chute de groupe (chute de 3 patineurs ou plus au même instant et un même endroit = 1 point de déduction).

La déduction appliquée est d'1 point par chute constatée sur le score total obtenu par l'équipe.

La chute est considérée comme étant une perte de contrôle du patineur entraînant la plus grande partie de son poids du corps sur la glace, avec le soutien d'une partie du corps autre que les lames ; exemple : main(s), genou(x), dos, fesses ou toute autre partie du bras (communication ISU n°1342).

3. L'exercice chorégraphique

L'exercice chorégraphique est créé autour :

- D'un thème ;
- D'un procédé chorégraphique ;
- D'une thématique gestuelle.

Ces trois axes sont proposés, pour chaque saison sportive, par les entraîneurs, chorégraphes, Officiels d'Arbitrage et dirigeants référents français et étrangers, et validés lors des Nation's Cup par les membres fondateurs pour les 2 saisons à venir.

Ils sont annoncés, pour la saison suivante, lors de l'Assemblée Générale de la FFSG et par une communication.

L'exercice chorégraphique est obligatoire pour les catégories Novice, Junior, Senior et Adulte sur toutes les compétitions.

3.1. La durée et chronométrage de l'exercice chorégraphique :

3.1.1. La durée :

La durée de l'exercice chorégraphique pour toutes les catégories est de 2'30 +/- 10''.

3.1.2. Le chronométrage :

Le chronométrage de l'exercice chorégraphique démarre lorsque l'équipe est prête. Le capitaine peut lever le bras pour demander le lancement de la musique.

Le temps est décompté à partir du premier mouvement significatif du programme (et non la musique), selon à la norme ISU.

Le chronométrage s'arrête quand le dernier patineur s'arrête.

3.1.3. Les déductions liées au chronométrage :

Un exercice chorégraphique ne satisfaisant pas aux critères de durée est pénalisé d'une déduction d'un point par tranche commencée de 10 secondes par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur le score total obtenu par l'équipe.

Exemple : temps dépassé de 9 secondes = 1 point de déduction ; temps dépassé de 11 secondes = 2 points de déduction.

3.1.4. Incidents :

En cas de dysfonctionnement de la lecture récurant et clairement identifié de la musique lors des 20 premières secondes du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement au juge arbitre pour suspendre le ballet.

Dans ce cas exclusif, le ballet reprendra au début du programme. Les officiels ne tiendront pas compte de la première exécution.

En cas d'arrêt anormal de la musique pendant la durée du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement en se plaçant devant le juge arbitre pour qu'il suspende le ballet.

L'équipe reprendra son ballet au début de l'élément interrompu. La suite du ballet sera évaluée à compter de cet élément refait.

En cas d'incident grave (chute entraînant une blessure et une incapacité d'un patineur d'évacuer la piste sans l'aide des secours par exemple ou tout autre cas d'une gravité importante), le juge arbitre doit décider de suspendre le ballet par un coup de sifflet audible afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des patineurs. Le ballet reprendra alors au moment où il aura été suspendu. Les juges ne tiendront pas de cet arrêt dans la notation mais la chute sera comptabilisée.

Si l'interruption dépasse 10 minutes, une nouvelle période d'échauffement est prévue. Il n'y a pas de déduction. L'exercice chorégraphique recommence du début mais le jugement ne reprend qu'au moment où a lieu l'interruption.

En cas de problème durant un programme, l'entraîneur de l'équipe peut en informer le juge de piste qui lui-même pourra en informer le juge arbitre ou directement le juge arbitre en l'absence de juge de piste pour que ce dernier stoppe le programme. Si le juge de piste constate une blessure ou un risque important, il a également la capacité d'alerter le juge arbitre.

3.2. Les costumes de l'exercice chorégraphique :

Tous les membres de l'équipe doivent porter un ensemble noir, jambes couvertes (collants ou pantalon noir près du corps).

Les justaucorps (ou des ensembles en deux parties, mais sans peau visible entre les deux) sont recommandés.

L'absence de manches est acceptée.

Les ornements (paillettes, sequins...) sont interdits sur les costumes de l'exercice chorégraphique.

La coiffure et le maquillage ne doivent pas être destinés à rehausser le thème, le procédé chorégraphique et la gestuelle.

Les extensions de cils ne doivent pas être visibles de loin. La dentelle est acceptée.

Les gants jusqu'au poignet (pas plus longs) sont acceptés, à condition qu'ils soient de couleur noire.

Les robes de patinage sont permises avec des collants noirs et ne doivent pas excéder mi-cuisse.

Les robes de danse plus longues ne sont pas acceptées.

Déduction : Une équipe dont les costumes ne satisferaient pas à cette prescription peut être pénalisée d'une déduction de deux points par le juge arbitre sur le score total obtenu par l'équipe.

3.3. La mise en place de l'équipe pour l'exercice chorégraphique :

Le règlement ISU 350.2 pour l'appel d'une équipe qui n'a pas pris sa position de départ est adopté :

- Déduction de -1 point (par l'Arbitre) si l'équipe est en retard de plus de 30 sec.
- Jusqu'à 1 min. Après une minute, l'équipe est considérée comme disqualifiée.
- Après une minute, l'équipe est considérée comme disqualifiée.

L'équipe dispose d'1 minute 30 secondes afin de se mettre en place. Il sera annoncé au micro les trente dernières secondes.

Dès la fin de ces 30 secondes, la musique démarre sans aucun autre avertissement.

Les patineurs doivent entrer sur la glace de manière "continue". Dans le cas contraire, le chronométrage du temps d'échauffement démarre au moment de l'interruption.

Ni décor, ni accessoire ne sont admis pour l'exercice chorégraphique.

Dans le cas où des décors ou accessoires seraient introduits, sur information du juge de piste, le juge arbitre a toute autorité d'empêcher l'exécution de l'exercice chorégraphique.

3.4. Les partis pris et axes de développement :

Les équipes devront, indiquer par écrit, le choix du parti qu'ils ont pris pour traiter les trois thèmes, et les adresser à la CSNB et au club organisateur 1 mois avant la première compétition de la saison sportive.

3.5. Les éclairages utilisés :

Toutes les compétitions y compris les Championnats de France ont lieu exclusivement en éclairage blanc.

3.6. Le jugement de l'exercice chorégraphique :

Le jugement ouvert :

(Cf. annexe « critères de jugement de l'exercice chorégraphique »)

Le jugement reste ouvert (annonce du total des points obtenus à l'épreuve).

Chaque juge attribue une note par critère sur une échelle de 0 à 10 par palier de 0.25 permettant de valoriser les différents critères de lecture de l'exercice chorégraphique.

Le classement est obtenu grâce au cumul des notes obtenues sur l'ensemble des critères. Deux notes sont données par les totaux des notes attribués par critères :

Une note de chorégraphie (première note), pour laquelle le juge prendra en compte :

- Le traitement du thème
- Le traitement du procédé chorégraphique
- Le traitement de la thématique gestuelle
- La pertinence – cohérence des trois éléments imposés

Une note technique (2ème note), pour laquelle le juge prendra en compte :

- La glisse, les carres, les appuis, les poussées
- Les pas et retournements, les envols, les rotations, les attitudes (dans leur variété, dans leur vitesse, dans leur amplitude)
- La qualité d'exécution de la gestuelle : placement corporel, tenue du corps
- La pertinence - cohérence des trois éléments précédents avec le monde sonore et le thème

La première note (note de chorégraphie) départage les éventuels ex-æquo.

La prise en compte des chutes :

La chute est considérée comme étant une perte de contrôle du patineur entraînant la plus grande partie de son poids du corps sur la glace, avec le soutien d'une partie du corps autre que les lames ; exemple : main(s), genou(x), dos, fesses ou toute autre partie du bras (communication ISU n°1342).

La chute doit être relevée par les officiels et confirmée par le juge arbitre.

Les déductions éventuelles prises en compte par la comptabilité sont celles confirmées par le Juge Arbitre. La majorité des juges est nécessaire, y compris le juge arbitre. 4-4 n'est pas une majorité.

La déduction est appliquée sur le score total obtenu par l'équipe de la façon suivante :

- Un patineur qui chute = 1 point de déduction
- Un couple qui chute = 1 point de déduction
- Une chute de groupe (chute de 3 patineurs ou plus au même instant et un même endroit = 1 point de déduction).

La déduction appliquée est d'1 point par chute constatée sur le score total obtenu par l'équipe.

4. La comptabilisation et la publication des résultats

4.1. La notation des critères :

Chaque critère fera l'objet d'une notation de 0 à 10 par palier de 0.25 par chaque juge du panel, elle est utilisée dans sa totalité pour toutes les catégories.

L'échelle de notation par critère est la suivante :

- 0 : non perçu
- 1 : très mauvais
- 2 : mauvais
- 3 : faible
- 4 : passable
- 5 : moyen,
- 6 : assez bien
- 7 : bien
- 8 : très bien
- 9 : excellent
- 10 : exceptionnel.

Afin de donner un repère efficace, les notes de 0 à 3 sont en zone rouge (zone négative), les notes entre 4 et 6 sont en zones orange (moyenne) et les notes entre 7 et 10 sont en zone verte (bon).

Le juge attribut une appréciation par critère qui se traduit par une note de 0 à 10 par palier de 0.25 point (unité de mesure).

4.2. La comptabilisation des points :

Pour l'exercice chorégraphique comme pour le ballet libre présenté par une équipe, chaque juge attribue une note de 0 à 10 par critère sur les 2 notes. Il note également les déductions liées à la prestation.

Les notes qu'il a attribuées sont additionnées par le système, pour fournir son total pour cette équipe.

Dans le cas d'un jury à partir de 6 juges, les notes des juges ayant le total le plus haut et le total le plus bas pour cette équipe sont automatiquement écartées par le système.

Le total des points obtenu par une équipe est égal à la moyenne des notes attribuées par l'ensemble des juges restants.

Le classement s'opère par total croissant de points (la meilleure équipe ayant le plus grand nombre de points l'emporte).

Le classement du ballet libre départage les éventuels ex-æquo.

Les résultats finaux signés du juge arbitre sont publiés à la fin de la compétition.

Un protocole des résultats devra être mis en ligne et téléchargeable sur le site de la CSNB dans les 24h qui suivent la compétition.

4.3. Prise en compte du résultat de l'exercice chorégraphique et du ballet libre :

Pour les équipes Novice, Junior, Senior et Adulte, les résultats de l'exercice chorégraphique et du ballet libre sont pris en compte de la manière suivante : La note obtenue par chaque équipe est multipliée par :

- pour l'exercice chorégraphique : 0.5 (33.3 %) ;
- pour le ballet libre : 1.0 (66.7 %). Les résultats obtenus sont additionnés et le classement s'opère par total croissant de points (la meilleure équipe ayant le plus grand nombre de points l'emporte) ;
- Le classement du ballet libre départage les éventuels ex-æquo.

Pour ces catégories le résultat final sera le combiné de l'exercice chorégraphique et du ballet libre.

Pour les catégories Open mix aged, Open – 15 ans, Open + 15 ans, le classement est fait sur le ballet libre.

4.4. Un système informatique simple et évolutif :

La comptabilité sera assurée par des moyens informatiques, chacun des juges saisira lui-même les notes par critères.

En cas de problème informatique, le système papier ci-dessous le remplacera :

- Les juges réalisent une prise de note sur la grille de lecture de l'exercice chorégraphique et de ballet libre avec une notation par critère.
- Les protocoles inchangés font apparaître une zone dans laquelle le juge inscrira la note sur 10 attribuée par critère.
- Après chaque notation, les protocoles sont transmis à la comptabilité afin de permettre la prise en compte des notes et déductions attribuées par les officiels.
- La comptabilité lance le calcul des points obtenus par l'équipe et sa place.
- Par retour de la comptabilité, le juge arbitre ou le speaker annonce au public le nombre de points obtenus et de la place obtenue par l'équipe (cf. « 5 – Annonce des résultats » soit avant le passage de l'équipe suivante soit avec un décalage maximum d'une équipe.
- Les protocoles sont restitués aux officiels après la catégorie pour la réunion de juge après la compétition.

4.5. Gestion des ex-æquo :

Pour le ballet libre, les ex-æquo sont départagés par la deuxième note.

Pour l'exercice chorégraphique, les ex-æquo sont départagés par la première note.

4.6. Le protocole de résultats :

Le protocole est obligatoire.

Il est communiqué aux équipes (chorégraphes et entraîneurs) ainsi qu'aux officiels. Il sera téléchargeable sur le site de le CSNB.

Il devra faire apparaître les données suivantes une feuille pour deux équipes :

- Le nom de l'équipe engagée
- La notation par critères et par juges
- Le total obtenu par critères,
- Le total obtenu par note
- Le détail et le total de déductions appliquées par les juges et par le Juge Arbitre
- Le total de point pris en compte déduction faite des déductions,
- Le total des deux notes (1ère note et 2ème note exercice chorégraphique et ballet libre),
- Le numéro de la place obtenue,
- Le coefficient multiplicateur appliqué.

4.7. Règles Ballet sur Glace /TOI (Theater on Ice) et ISU

Les règles du BOI / TOI ne couvrent que ce qui est spécifique à la discipline. Tout autre point est considéré comme couvert par les règles ISU (dépôt de réclamation, absence d'une équipe à l'appel de son nom, ...). La mention devra en être ajoutée dans le règlement et l'Annonce de la compétition.